Le Vin des Sens

REGLEMENT

Article 1: L'adhésion

L'adhésion concerne l'année civile en cours, du 1er janvier au 31 décembre. La cotisation est due, quel que soit la date de souscription. Le montant de la cotisation, est valable pour l'année, est fixé pour l'année et sera revu l'année suivante par le bureau.

Article 2 : Les adhérents

Plusieurs types de participation à l'association sont possibles. De chacun découle des "droits et devoirs" différents.

Les amateurs :

- Ils ne souhaitent pas adhérer immédiatement à l'association, se laissent le temps de la réflexion
- Ils ne payent pas de cotisation
- Ils peuvent accéder librement aux informations publiées par l'association, notamment sur son site Web
- Ils ne peuvent pas acquérir les produits proposés par l'association, excepté s'ils envisagent de la rejoindre prochainement

Les adhérents :

- Ils s'intéressent au travail de l'association et souhaitent y adhérer
- Ils s'acquittent d'une cotisation dont le montant, pour l'année, a été fixé par le bureau
- Ils profitent des mêmes possibilités que les amateurs, plus quelques autres avantages
- Tout au long de l'année, ils sont destinataires de mails d'informations sur le vin et l'art.
- Ils sont invités aux activités organisées par l'association, moyennant une participation financière et dans la limite des places disponibles
- Ils peuvent acquérir, s'ils le souhaitent, des produits éventuellement proposés par l'association

Les membres actifs :

- Ce sont les adhérents qui se distinguent plus particulièrement par leur implication dans la vie de l'association (organisation des manifestations, vie du site Web, élaboration des résumés des différentes manifestations...)

- Les membres du Bureau sont, d'office, membres actifs
- Les autres membres actifs sont sélectionnés par les membres du bureau en fonction des services rendus à l'association
- Ils profitent des mêmes possibilités que les adhérents et s'acquittent de la même cotisation, fixée par le bureau pour l'année en cours
- Ils participent aux assemblées générales de l'association et, notamment, aux votes

Article 3 : Les dégustations

Les adhérents de l'association « le Vin des Sens » se réunissent régulièrement et sur plusieurs types de réunions:

1) Dégustation et convivialité :

Chaque dégustation est réalisée et constituée par des membres actifs présents ce jour là.

Des séances thématiques auront lieu aux jours, horaires et lieux fixés par le bureau.

2) Animations et Découvertes :

A l'initiative d'un membre actif ou du bureau, ceux-ci pourront organiser une animation, une sortie, une réunion (Dégustation chez un viticulteur, par un sommelier, visite d'une cave, voyage....) et toute manifestation en rapport avec l'association.

3) Les manifestations :

Les coûts de ces manifestations seront à la charge des participants. Les inscriptions seront closes à une date déterminée lors de la présentation. Le bureau se réserve le droit d'annuler la manifestation selon le nombre de personnes inscrites. Le dossier sera finalisé suffisamment tôt afin de permettre une organisation optimale.

Chaque adhérent pourra inviter des personnes de son choix dans la limite des places disponibles. Outre le prix de la manifestation, l'invité s'acquittera d'un montant forfaitaire fixé par le bureau en guise de l'adhésion.

4) Quelques règles et bon sens :

- -« L'abus d'alcool est dangereux, à consommer avec modération. »
- -Toute information sur des services ou produits visant à rendre compatible la dégustation des vins et la sécurité (notamment routière) est encouragée.
- -Les crachoirs seront de mise lors des dégustations.
- -Afin que chacun puisse profiter pleinement et sainement des odeurs et saveurs de chaque cépage, le tabac sous toutes ses formes devra être réservé aux évènements de plein air.

-L'association revendique la convivialité, le respect mutuel entre ses Adhérents et le bon goût.

Article 4: L'Art

- -Proposer aux artistes un accompagnement conseil (informations juridiques, fourniture de documents...), doublé d'un accompagnement personnalisé, recherche des lieux d'exposition et/ou de vente (via des mandats propres à chaque artiste).
- Rechercher des lieux d'exposition et/ou de vente pour les artistes sélectionnés, nationaux, européens ou internationaux.
- Participer à des expositions, des expositions ventes, des galas, des salons, des festivals ou toute autre manifestation permettant la promotion des œuvres et des artistes et/ou la promotion des activités et de l'engagement de l'association.
- Organiser des expositions, des expositions ventes, des galas, des salons, des manifestations de bienfaisance ou tout autre événement permettant la promotion des œuvres et des artistes et/ou la promotion des activités et de l'engagement de l'association.
- Editer des catalogues, des livres ou tout support de communication nécessaire au but visé et des produits dérivés et les vendre dans le but défini dans les statuts.
- Acheter ou vendre ponctuellement des œuvres d'art pour pourvoir au fonctionnement de l'association dans le but défini dans les présents statuts.

Article 5 : Les séances thématiques associant Art et Dégustations :

Ces séances spécifiques permettront aux participants de déguster des vins dans des conditions sensibles différentes. Elles peuvent se tourner autour d'une lecture, d'une exposition d'art, d'un spectacle vivant, d'un concert, ou tout autre manifestation sensorielle.

Les séances thématiques auront lieu aux jours, horaires et lieux fixés par le bureau.

Les membres de l'association peuvent soumettre au bureau des suggestions de thèmes afin que le fonctionnement de l'association soit le plus participatif. Ponctuellement et sur décision du bureau, des personnes non membres peuvent être admises à participer à certaines activités.

Article 6: Assurances

L'association souscrira une assurance de responsabilité civile et une protection juridique auprès d'une compagnie notoirement solvable.

L'association et ses membres ne répondent pas des dommages que les adhérents pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels qu'ils possèdent.

L'association et ses membres ne répondent pas des dommages matériels, corporels, immatériels ou des préjudices que les adhérents pourraient subir, ni des infractions pénales dont ils pourraient relever, notamment en matière routière.

Tout adhérent, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'association et ses membres.

Article 7 Responsabilités :

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident lié à une consommation d'alcool excessive.

Des crachoirs sont à disposition des participants pendant les séances de dégustation et leur utilisation systématique est fortement recommandée par tous les membres du bureau.

Sur sollicitation d'un participant estimant avoir dépassé le seuil fixé par la réglementation pour la conduite d'un véhicule, l'équipe organisatrice se chargera d'appeler un taxi, le montant de la course restant à la charge du demandeur.

Nous rappelons que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et par conséquent est à consommer avec modération.

Article 8 Politique de Confidentialité :

La collecte et le traitement de vos données, effectués à partir de l'association « Le Vin des Sens », seront conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu de l'utilisateur ou cédée à des tiers en dehors de l'administration.

« Fait à Paris., le 13 Février 2024 »

Bouvier Bérengère

Gaid Yassine